



PRÉFET DE LA LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS**
Service environnement et prévention des risques
Immeuble "le Continental"
10 rue Claudius Buard CS 40272
42014 SAINT ETIENNE CEDEX 2

ARRETE N°232/DDPP/2019
portant ouverture d'une consultation du public

Le préfet de la Loire

VU le Titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU les articles L. 512-7, R. 512-46-11 à R. 512-46-15 du Code de l'environnement ;

VU le dossier de demande d'enregistrement d'une installation de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage, déposé le 30 avril 2019 et complété le 9 juillet 2019, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, par la société RECYC'AUTO située sur le territoire de L'HORME (42152) – 15 rue de la Libération ;

VU les plans et les pièces annexés à la demande,

VU le rapport en date du 26 juillet 2019 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargée de l'inspection des installations classées ;

Considérant que cette installation est soumise à enregistrement ;

Considerant qu'en application de l'article R. 512-46-11 du code de l'environnement, sont consultés les conseils municipaux des communes où l'installation est projetée, ceux des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source, et au moins ceux des communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

Article 1er – Il sera procédé à une consultation du public dans les formes prescrites par les textes sus-visés, sur la demande d'enregistrement d'une installation de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage, déposée au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, par la société RECYC'AUTO située sur le territoire de L'HORME – 15 rue de la Libération.

Article 2 – Cette consultation se déroulera pendant une durée de quatre semaines, du **lundi 30 septembre 2019 au lundi 28 octobre 2019 inclus**.

Article 3 – Pendant la durée de cette consultation, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier déposé en mairie de L'HORME, aux heures et jours habituels d'ouverture des services au public :

- lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30,
- mercredi de 8h30 à 12h et de 14h00-17h30.

Article 4 – Les observations formulées devront être :

- consignées sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de L'HORME ;
- annexées à ce registre, si elles sont remises par écrit ou adressées par courrier ;
- ou adressées par courrier électronique à l'adresse suivante : ddpp-enquete-icpe@loire.gouv.fr

Article 5 – Des affiches annonçant la consultation du public seront apposées avant le vendredi 13 septembre 2019 en mairie et pendant toute la durée de la consultation, dans le périmètre réglementaire d'affichage et notamment au voisinage de l'installation. Le périmètre, dans lequel il sera procédé à cet affichage, correspond au territoire des communes où l'installation est projetée, à celui des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source, et à celui des communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation.

Il concerne les communes de L'HORME, SAINT-PAUL-EN-JAREZ, GRAND'CROIX et SAINT-CHAMOND.

Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par les soins des maires des communes concernées et sera adressé à la direction départementale de la protection des populations de la Loire.

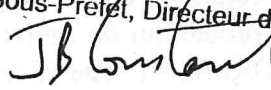
L'avis au public sera mis en ligne sur le site Internet de la Préfecture (www.loire.gouv.fr), accompagné de la demande de l'exploitant pendant toute la durée de la consultation.

La consultation du public sera également annoncée deux semaines au moins avant son ouverture dans deux journaux locaux.

Article 6 – La demande susvisée fera l'objet, à l'issue de l'instruction réglementaire prévue à l'article R. 512-46-18 du Code de l'environnement, d'une décision préfectorale d'enregistrement ou de refus.

Article 7 – le secrétaire général de la préfecture de la Loire, le directeur départemental de la protection des populations, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargée de l'inspection des installations classées, et le Maire de L'HORME, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le 29 AOUT 2019

Pour le Préfet
et par délégation
le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Jean-Baptiste CONSTANT

Copie adressée à :

-Société RECYC'AUTO
15 rue de la Libération
42152 L'HORME

-Mairies de L'HORME, SAINT-PAUL-EN-JAREZ, GRAND'CROIX et SAINT-CHAMOND

-L'inspection des installations classées, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Unité interdépartementale Loire Haute-Loire

-Archives

-Chrono



